

**RÉPONSES AUX INTERROGATIONS DU BAPE
À LA SUITE DE LA PREMIÈRE PARTIE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DES
RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ PROJETÉES DU MASSIF DES LACS BELMONT ET
MAGPIE, DES BUTTES DU LAC AUX SAUTERELLES, DES COLLINES DE
BRADOR ET DES BASSES COLLINES DU LAC GUERNESÉ**

**Note d'informations complémentaires
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)**

1. La commission souhaiterait avoir une évaluation du potentiel minier d'une bande d'une largeur de 10 km, au niveau du lac Magpie, bornant la limite ouest de la réserve de biodiversité projetée du Massif des lacs Belmont et Magpie

Ce secteur possède un potentiel minéral élevé. On y retrouve notamment plusieurs indices minéralisés en fer, en cuivre, en or, en argent et en terres-rares. Le potentiel minéral élevé de ce secteur est également révélé par la présence de plusieurs centaines de claims.

Dans le cadre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées, il a été convenu d'éviter les titres miniers lors de la sélection des territoires d'intérêt visés pour des fins de création d'aires protégées. Ceci est justifié par le fait que les droits miniers ne sont pas révocables, qu'ils représentent les assises du processus de développement minéral et que les activités minières sont interdites dans les aires protégées. De plus, l'ensemble des titres miniers actifs et en demande couvrent moins de 5 % du territoire québécois; ceux-ci ne compromettent donc aucunement le développement du réseau québécois des aires protégées. La validité de cette approche est bien démontrée par le développement accéléré du réseau québécois, dont la superficie a doublé depuis 2002 (de 2,9 % à 5,8 % du territoire du Québec). Dans la province naturelle du Plateau de la Basse-Côte-Nord, les aires protégées couvrent d'ailleurs déjà un territoire plus étendu que la cible de 8 % visée.

2. La commission souhaiterait connaître les grands objectifs et orientations de gestion prévus dans le Plan régional de développement du territoire public de la Basse-Côte-Nord actuellement en élaboration par le MRNF, notamment à l'égard des quatre projets d'aires protégées faisant l'objet de la consultation

Le Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public (1994) établit des règles minimales, communes à toutes les régions, qui encadrent le développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État. Ainsi, toute planification traitant de ce type de développement doit respecter les règles de ce guide. Le Plan régional de développement du territoire public – section récréotourisme (PRDTP) traite notamment de ce type de développement. Une entente entre les

directions régionales des domaines d'affaires du Territoire et de la Faune régit également le développement de la villégiature riveraine sur la Côte-Nord. Ces documents sont disponibles sur demande.

Plus spécifiquement, le PRDTP – Section récréotourisme Côte-Nord est un outil de mise en valeur des terres du domaine de l'État dont l'objectif est le développement harmonieux et durable du territoire public au bénéfice de la population. Il concerne et traite des cinq produits et services suivants :

- emplacements de villégiature privée;
- hébergement commercial en forêt;
- sentiers récréatifs et chemins en forêt;
- paysages patrimoniaux;
- sites littoraux et riverains.

Les réserves de biodiversité projetées du Massif des lacs Belmont et Magpie, des Buttes du lac aux Sauterelles, des Collines de Brador et des Basses collines du Lac Guernesé sont situées à l'intérieur du secteur de planification *Développement* inscrit au PRDTP – Section Récréotourisme Côte-Nord. L'orientation *Développement* du PRDTP se définit de la façon suivante : développer ou consolider sur le territoire public les cinq produits et services de manière à accroître la pratique d'activités récréatives et à l'étendre à de nouveaux territoires.

Également, ces réserves sont situées à l'intérieur du secteur de développement dont l'approche de développement est qualifiée de *Spontanée* (voir carte ci-jointe). Cette approche vise à mettre en valeur les produits et services du PRDTP, à la suite d'une demande ponctuelle. Dans cette perspective, la mise en valeur des produits et services s'effectue selon les règles suivantes :

- ouverture d'emplacements de villégiature privée sur les rivières et les lacs, à la suite d'une demande ponctuelle;
- accroissement de l'activité récréative dans les entreprises d'hébergement commercial en forêt;
- ouverture de nouvelles entreprises d'hébergement commercial en forêt;

- ajout ou maintien de sentiers récréatifs et de chemins en forêt. L'ajout de chemins en forêt se fait dans les zecs et les pourvoiries avec droits exclusifs, en conformité avec les critères du PMVRMF;
- maintien ou amélioration des paysages patrimoniaux;
- accroissement des activités de canotage.

Par ailleurs, environ 145 km² de la réserve de biodiversité projetée des Basses collines du lac Guernesé (partie sud-est) sont situés à l'intérieur du secteur de développement dont l'approche de développement est qualifiée de *Progressive*. Cette approche poursuit l'objectif de maintenir les pratiques actuelles d'utilisation du territoire public dans l'attente de réaliser, à moyen terme, une planification intégrée des produits et services du PRDTP. Dans cette perspective, la mise en valeur des produits et services s'effectue selon les règles suivantes :

- ouverture d'emplacements de villégiature privée sur le littoral, les rivières et les lacs, à la suite d'une demande ponctuelle;
- ouverture d'emplacements de villégiature privée à l'intérieur de nouveaux secteurs sur les îles maritimes, le littoral, les tronçons de rivières et les lacs, à la suite de la réalisation d'un plan de mise en valeur;
- accroissement de l'activité récréative dans les entreprises d'hébergement commercial en forêt;
- ouverture de nouvelles entreprises d'hébergement commercial en forêt;
- ajout ou maintien de sentiers récréatifs et de chemins en forêt. L'ajout de chemins en forêt se fait dans les zecs et les pourvoiries avec droits exclusifs, en conformité avec les critères du PMVRMF;
- maintien ou amélioration des paysages patrimoniaux;
- accroissement des activités de canotage;
- ajout ou maintien de sites littoraux.

3. Précisions à l'égard du permis d'approvisionnement d'usines de 2 000 m³ et moins octroyé dans le secteur de la réserve de biodiversité projetée des Basses collines du lac Guernesé

L'état de situation déposé à la commission par le MRNF – Secteur Forêt Québec, le 19 septembre 2006, mentionne que « la réserve de biodiversité projetée des Basses collines du lac Guernesé inclut deux secteurs faisant l'objet d'un droit consenti par un permis d'approvisionnement d'usines de 2 000 m³ et moins ». Or, il importe de préciser que ce permis était valide seulement jusqu'au 31 mars 2006, conformément aux dispositions du programme en vertu duquel le permis a été émis.

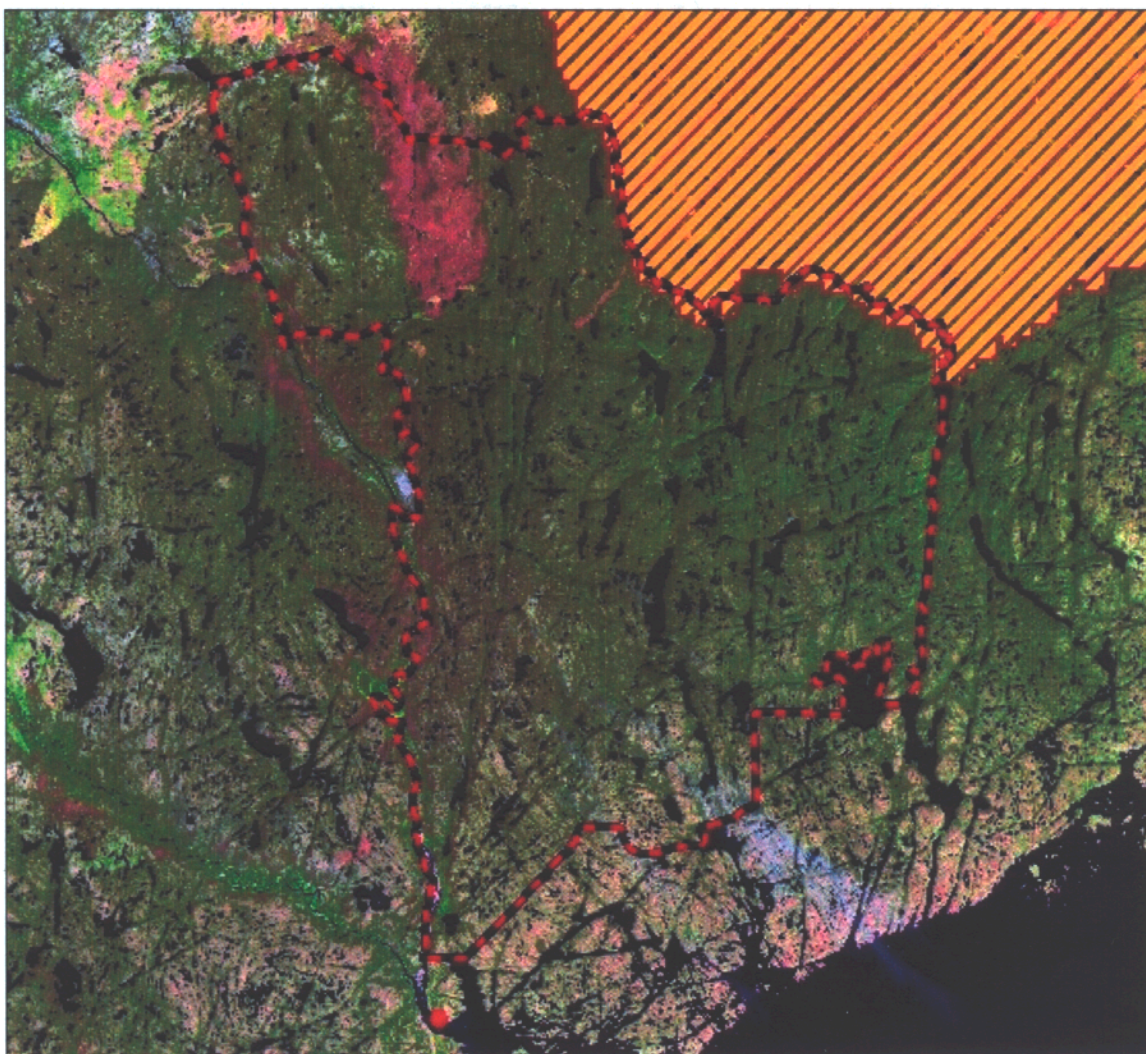
4. Précisions à l'égard de la convention d'aménagement forestier ou le permis octroyé à la municipalité de Saint-Augustin




Il n'y a pas de convention d'aménagement forestier (CvAF) en vigueur présentement pour la municipalité de Saint-Augustin. Une CvAF pour cette municipalité a été émise (enregistrée) le 9 avril 2003 et a pris fin le 31 mars 2004, et n'a pas été renouvelée depuis. Aucun volume de bois n'a été récolté en vertu de cette CvAF.

L'entreprise 6159851 Canada inc. Foresterie BCN, dont le président est M. Harrison Lavallée, a demandé à son tour de bénéficier d'une CvAF au nord de Saint-Augustin. Le 7 février 2006, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M. Pierre Corbeil, a adressé une lettre à M. Lavallée spécifiant qu'il était prêt à accorder une CvAF de 17 000 m³ à son entreprise, à la condition que la consultation des autochtones (bande de Pakuashipi) soit faite et qu'il y ait des acheteurs pour le bois. Ces deux conditions ne sont pas remplies jusqu'à maintenant et, par conséquent, la CvAF n'a pas été octroyée. Un territoire d'étude pour le projet de CvAF a été délimité (voir carte ci-jointe).

Le 21 novembre 2006

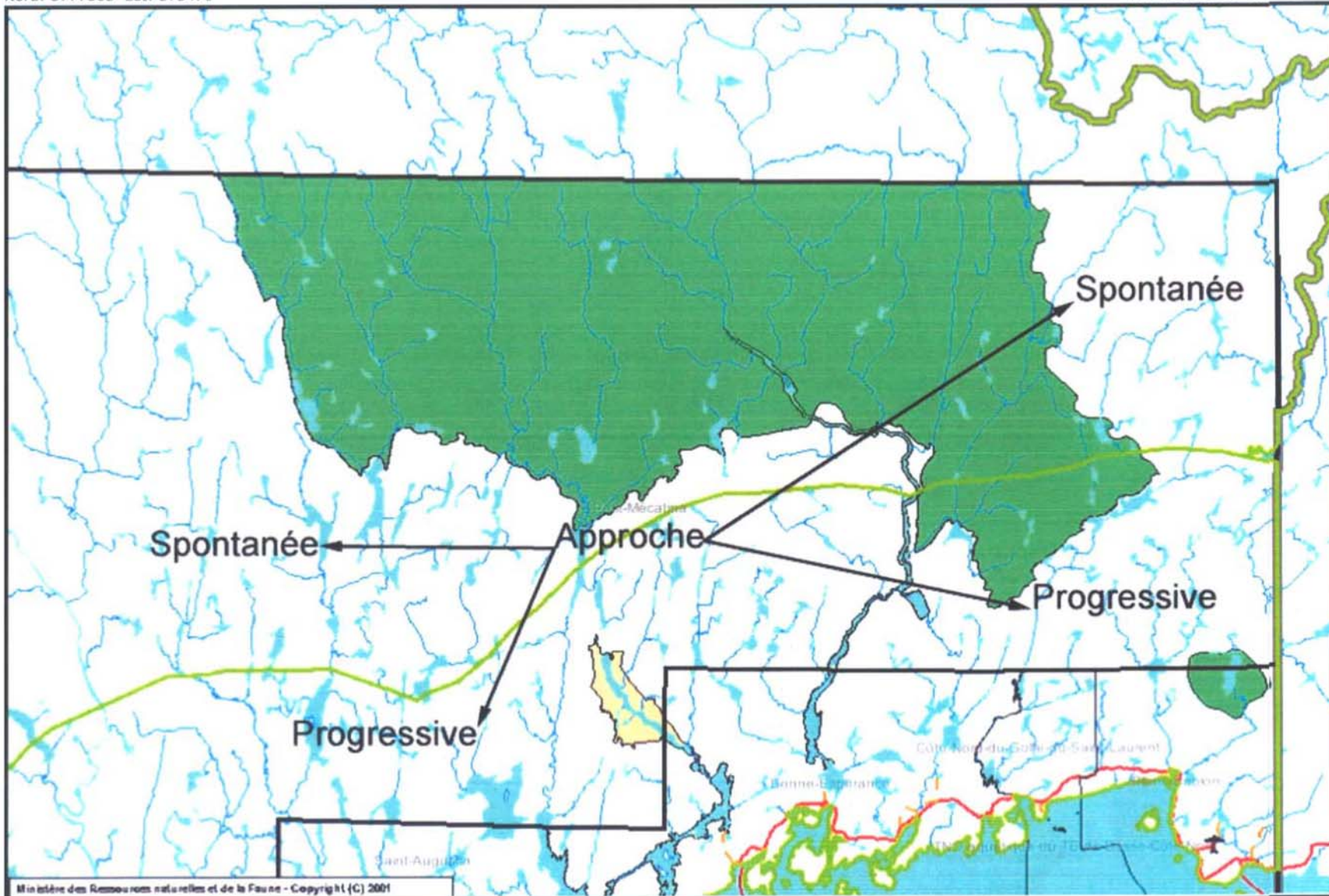
Localisation du territoire potentiel d'approvisionnement



-  Projet d'aire protégée
-  Limite du territoire à l'étude
-  Saint-Augustin

Nord: 5777505 Est: 375470

Nord: 5777505 Est: 497840



PRDTP

2006/11/20

- | | |
|--------------------------------|-------------------------|
| Secteur de développement | Aire protégée(autre) |
| Territoire de conservation BGR | Autre territoire |
| Parc national (QC) | Parc national (Can) |
| Réserve écologique (cont) | Réserve de biodiversité |
| | Réserve aquatique |
| | Territoire faunique BGR |
| | Réserve faunique (cont) |

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune Québec

sigt

Surface de référence géodésique: GRS80
Système de référence géodésique: NAD83
Projection cartographique: UTM Zone 21

Échelle 1: 500 000

©Gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Direction générale de la gestion du territoire public. 2002 Tous droits de reproduction réservés. La présente carte n'a aucune portée légale.

Nord: 5694161 Est:375470

Nord: 5694161 Est:497840